

Quand la ville agit de bonne foi, elle n'est pas à l'abri de poursuite

J. L. - On se souviendra que le Ministère de l'environnement avait refusé à la ville d'entreposer son sable et son sel à proximité de la rue Giroux, sauf si la ville s'engageait à fournir de l'eau non salée à Monsieur Yvon Dufour, 999, rue Groulx, qui soutenait que la salinité de l'eau était causée par la proximité du tas de sable et de sel.

«Présumée» responsable par le Ministère de l'Environnement, la ville décida de ne pas contester juridiquement les prétentions de M. Dufour en raison des frais d'avocats qu'entraîneraient cette affaire.

L'ingénieur de la ville ainsi que l'ensemble des résidents du secteur savent depuis longtemps que cette partie la plus basse de Prévost à un taux de salinité présent depuis longtemps.

La ville décida donc de rencontrer Monsieur Dufour. Prévost offrit alors au citoyen de lui creuser un puits propre à lui fournir une eau rencontrant les normes provinciales.

Monsieur Dufour accepta à la condition de recevoir un certain dédommagement pour ses appareils ménagers, sa tuyauterie, son bain, son cabinet d'ai-

sance, les lavages à l'extérieur plus une somme forfaitaire pour un montant global d'environ 3300 \$.

La ville, qui voulait soumettre la réclamation à ses assureurs, demanda donc à Monsieur Dufour de rédiger une lettre mettant en demeure la ville de lui rembourser les sommes convenues.

La lettre manuscrite fut rédigée dans la salle même du conseil et, pour tous et chacun des montants, Monsieur Dufour donna son accord. Quand la lettre fut terminée, Monsieur Dufour en fit la lecture et la ville lui demanda s'il voulait un temps de réflexion avant de la signer.

«Non», répondit Monsieur Dufour, qui accepta de signer sa mise en demeure.

Rebondissement

En moins d'une semaine, la ville creusa un nouveau puits pour alimenter Monsieur Dufour en eau potable. Le conseil de ville s'est alors réjoui d'avoir résolu en quelques jours un double problème : satisfaire Monsieur Dufour et obtenir l'autorisation du Ministère de l'Environnement d'entreposer le sable et le sel sur la 117 près de la rue Giroux.

Mais voilà que la ville vient de recevoir le 18 janvier 2001 (Source: le relieur des lettres accessible dans la salle du conseil), une mise en demeure signée par les avocats Lord et Cantin réclamant au nom de Monsieur Yvon Dufour et de sa conjointe Madame Francine Lemay, la somme de 23701,06 \$ «nonobstant que la municipalité ait fourni ledit puits».

Pour justifier la réclamation, les avocats de Monsieur Dufour demande 4612,58 \$ pour la plomberie, somme qui avait été estimée à 1500 \$ lors de l'accord.

- Remplacement du chauffe-eau: 266,48 \$

- Remplacement de la laveuse: 899,99 \$

- Remplacement de la sécheuse: 699,99 \$

- Remplacement du lave-vaisselle: 779,99 \$

- Remplacement des chaudrons: 399,99 \$

- Remplacement de la bouilloire: 34,50 \$

- Remplacement de la cafetière: 57,50 \$

- Remplacement de divers vêtements tachés: 1560,98 \$

- Remplacement du plancher et du tapis: 2353,52 \$

- Eau achetée en bouteille pour un an: 1097,85 \$

- Frais de buanderie: 520 \$

- Total: 9088,48 \$

De plus, les avocats réclament la somme de 10000 \$ à titre de dommages et inconvénients subis par Monsieur Dufour et sa conjointe Madame Francine Lemay.

Le conseil municipal a été irrité par ce vote-face de Monsieur Dufour qui prétend avoir été «forcé» à signer sa lettre.

La ville estime grandement exagérée la réclamation au montant global de 1599,98 \$ pour la laveuse et la sécheuse, soit un coût plus élevé qu'un ensemble Maytag, haut de gamme. Le coût de 799 \$ pour un lave-vaisselle a également fait sourire ironiquement plusieurs.

Bref, la ville n'a pas l'intention de donner suite à la lettre des avocats de Monsieur Dufour et elle pourrait même fermer le puits creusé par la ville tant et aussi longtemps que l'affaire ne sera pas résolue. La ville pourrait également prendre la décision de faire la preuve que l'eau de tout le secteur de la rue Giroux est saline depuis de très nombreuses années.

De son côté, le Ministère de l'Environnement n'aurait pas l'intention d'émettre une nouvelle injonction contre la ville puisqu'il s'agit d'une réclamation civile de Monsieur Dufour et de sa conjointe d'autant plus que le Ministère est en possession de la lettre d'accord initial signée par Monsieur Dufour.

Grâce à Internet

Les ingénieurs municipaux mettront en œuvre un super réseau d'entraide technique

J. L. - Le nouveau président de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, M. Yves Beaulieu, ingénieur de la ville de Prévost, a déclaré, lors d'un récent séminaire de formation de l'association, que le principal débat de l'heure portait sur les fusions municipales.

«Nous savons tous que toutes les régions du Québec seront touchées par cette démarche gouvernementale. Il ne fait aucun doute que cette restructuration massive affectera les ingénieurs municipaux d'une façon ou d'une autre dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités», a déclaré M. Beaulieu, qui a ajouté: «Les ingénieurs municipaux sont des citoyens libres et c'est à chacun de décider la nature et la portée de sa participation au débat public.»

Cela dit, a poursuivi M. Beaulieu, il est clair que l'Association n'a aucun mandat pour faire quelque lobbying que ce soit à cet égard.

Certes, à l'instar de bien d'autres organisations professionnelles du monde municipal, l'AIMQ a fait valoir et continue d'exprimer ses points de vue sur les questions touchant la gestion du territoire, l'environnement et les infrastructures

urbaines, notamment dans le cadre de commissions parlementaires constituées pour en débattre.

«Mais, a précisé M. Beaulieu, l'enjeu de ces fusions relève nettement du domaine politique et des élus. L'AIMQ compte quelques 225 membres répartis dans 130 municipalités qui ont, chacun, une position particulière sur les fusions. Le mandat de l'AIMQ, axé sur la formation de ses membres et l'entraide technique, n'a rien d'une organisation politique. Dans ce cas-ci, comme dans celui des commissions et des rationalisations des dernières années, le rôle de l'AIMQ sera d'aider ses membres à relever les nouveaux défis avec le souci premier d'assurer le respect du Code de déontologie des ingénieurs et la qualité des services professionnels qu'ils assument.»

Puis, le président souligne que les ingénieurs sont submergés d'une masse d'informations qui

proviennent, soit de la loi 124, de décrets gouvernementaux et du pacte fiscal.

«Aujourd'hui, la vitesse du changement nécessite que l'AIMQ mette à profit les nouvelles technologies de l'information, a affirmé M. Beaulieu, qui a enchaîné en disant qu'Internet était une technologie pleine de promesses. «L'AIMQ, a dit M. Beaulieu, n'est qu'un moyen dont la force et l'efficacité dépendent de vous tous.»

En conséquence, un des objectifs du nouveau conseil d'administration de l'AIMQ est de mettre sur pied, via Internet, un super réseau d'entraide technique permettant aux participants de s'échanger des informations à la vitesse de la lumière ou presque.

Et le président de conclure: «Le corpus de connaissances que représentent les membres de l'AIMQ est une ressource que nous devons mettre en valeur. Toutefois, ce cyber-réseau sera d'autant plus efficace et apprécié que si un grand nombre de membres y participent.»

Bourses d'études

Le président de l'AIMQ a terminé son allocution en rap-

pelant l'existence d'un service unique offert par son association, soit la Fondation de l'AIMQ, qui a été créée pour promouvoir la profession de l'ingénieur municipal.

À cette fin, elle recueille des fonds permettant d'attribuer des

bourses d'études aux étudiants québécois en génie municipal. «Cette initiative de notre Association doit être soutenue et développée», a terminé M. Beaulieu.

(Réproduit avec la permission de la revue Contact-Plus)

Prévost: non à la Régie du bâtiment

J. L. - La Régie du bâtiment tente présentement de refiler aux municipalités l'application du Code de construction.

La Régie a déjà entrepris des démarches en ce sens auprès de plusieurs municipalités.

Par contre, dans une communication transmise par l'Union des municipalités du Québec, celle-ci recommande à la ville de Prévost de ne pas signer d'entente de délégation avec la Régie du bâtiment.

L'UMQ a demandé à la Régie de réviser sa stratégie et d'instituer un moratoire à l'application du chapitre Bâtiment du code de construction.

Selon l'UMQ, avant d'aller de l'avant, la Régie doit mieux

définir ses objectifs et prendre connaissance des expériences menées au Québec et à l'étranger. Elle doit également apporter des précisions supplémentaires quant à la responsabilité civile des municipalités dans l'applicabilité du code, ce qui n'est pas fait pour l'instant.

On sait que la ville de Prévost compte un grand nombre d'entrepreneurs et de travailleurs autonomes qui seraient directement visés par la proposition de la Régie du bâtiment. De plus, Prévost n'a pas d'inspecteur spécialisé en cette matière et la RBQ ne souffle mot des argents qui devraient être transférés aux villes pour assumer cette responsabilité.